

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

27 mars 2024

FNE OCMED OBTIENT L'ANNULATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE DANS UNE ZONE À FORT ENJEU ENVIRONNEMENTAL À LÉZIGNAN-LA-CÈBE

Le 26 mars 2024 le tribunal administratif de Montpellier a sérieusement rappelé à l'ordre le porteur de projet NEOEN et l'État qui lui a accordé une dérogation au droit des espèces protégées dans un secteur à fort enjeu environnemental sans avoir respecté l'indispensable et préalable démarche d'évitement des impacts.

Le plateau de l'Arnet, à Lézignan-la-Cèbe, est redevenu une zone naturelle après la fin de son exploitation minière. La zone du « plateau sud » a fait l'objet d'une réhabilitation par le Conservatoire des Espaces Naturels d'Occitanie, qui lui a redonné sa vocation d'espace naturel abritant une riche biodiversité.

La société NEOEN a identifié, à tort, cet espace comme une zone dégradée qui serait propice à l'installation d'un parc photovoltaïque. Les autorités et instances consultées n'avaient pas manqué d'alerter la société sur ce choix problématique. FNE Ocméd [avait ensuite rappelé à NEOEN](#), lors de la consultation publique que « les enjeux écologiques du site auraient du être rédhibitoires » et que « tout le monde y perd son temps, son énergie et son argent ». Notre alerte se voit donc confirmée pour cette entreprise qui a fléchi des investissements sur un site non propice à l'installation d'un parc photovoltaïque.

Malgré cela, l'autorité administrative a accordé à la société NEOEN une dérogation au droit des espèces protégées. Au regard de son illégalité manifeste, nous n'avons pas eu d'autres choix que d'en demander l'annulation. Sans surprise, le tribunal administratif nous donne raison et annule la dérogation, en constatant notamment que « l'absence d'autre solution satisfaisante moins

impactante est impossible à justifier dans de tels milieux ayant fait l'objet d'une renaturation et comportant des enjeux écologiques modérés à localement fort ».

FNE OCMED regrette d'avoir été obligée de saisir le juge administratif pour faire confirmer que dès le départ, de toute évidence, ce projet de parc photovoltaïque ne pouvait pas être réalisé sur ce site à enjeux écologiques forts.

Pour Simon POPY, président de FNE OCMED :

« Le développement des énergies renouvelables ne peut se targuer d'être écologique s'il se fait au détriment de la protection de la biodiversité et de milieux naturels qui ont été restaurés à cette fin.

Il est regrettable de constater qu'aujourd'hui, le développement du photovoltaïque au sol se fait de manière anarchique, sans doctrine claire de l'Etat, le droit des espèces protégées et les contentieux des associations étant le seul filtre.

Une planification du déploiement de ces énergies est nécessaire pour les limiter aux sites sans enjeux environnementaux, la priorité étant d'équiper les sites déjà artificialisés tels que les parkings ou les toitures, ou les sites réellement dégradés. »

Contact presse :

- Simon POPY, président de FNE OCMED : 06 12 96 73 63
- Romain ECORCHARD, coordinateur des actions de protection de l'environnement à FNE OCMED : 06 19 33 39 50